

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec M&G pour le spectacle de Bérangère KRIEF « Sexe » qui aura lieu le jeudi 30 janvier 2025 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession avec M&G – 4, Rue des Blés 93210 LA PLAINE SAINT-DENIS et représentée par Madame Mathilde CARRON, en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle de Bérangère KRIEF se déroulera jeudi 30 janvier 2025 à 20h30, à la salle des fêtes de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **10 0000 euros Hors Taxe – (Dix mille euros Hors Taxe)**. Un acompte de 5 000 euros HT sera à régler au plus tard le 15 décembre 2014. Le solde de 5 000 euros HT sera à régler au plus tard le 31 janvier 2025.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée de la façon suivante :

CULT 311 6232 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau
- M&G

FAIT A BREUILLET, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,
Véronique MAYEUR.